

Supprimer l'âge légal de la retraite ?

Jean-Pierre HAUET
Associate Partner KB Intelligence

La discussion sur le projet de réforme des retraites a dégénéré en conflit social. La confrontation autour de l'âge légal de la retraite est de venue dogmatique. Mais cet âge légal est-il utile ? Oui, dans le court terme et dans le cadre des mécanismes que l'on entend préserver. Non dans le long terme, face aux évolutions auxquelles il faut se préparer et qui seront beaucoup plus fondamentales qu'un simple report de deux ans. La suppression de l'âge légal de la retraite, en prenant modèle sur le Canada, serait un moyen de vider un abcès de fixation et de permettre d'introduire la flexibilité indispensable à la prise en compte des aspirations de chacun et au rétablissement progressif des équilibres sans traumatisme majeur. La vraie réforme des retraites ne fait que commencer.

Un problème essentiellement démographique

Le gouvernement s'est engagé dans une politique d'adaptation de nos régimes de retraite. Une telle réforme est indispensable : personne ne conteste qu'elle soit nécessaire et beaucoup la jugent même tardive. Les chiffres ont été mille fois rabâchés. Le système français de retraite est confronté à des déficits qui menacent sa pérennité : 32.3 Mds € en 2010, 45 Mds € en 2020 selon le Conseil d'orientation des retraites. Cette situation qui résulte du vieillissement démographique a été accélérée par la crise.

Elle n'est pas propre à la France. La population des pays de l'OCDE vieillit. En 1950, on dénombrait sept personnes

d'âge actif pour une ayant dépassé l'âge de la retraite. Le rapport s'établit aujourd'hui aux alentours de quatre pour un et en 2050, on comptera en moyenne moins de deux personnes d'âge actif pour une de plus de 65 ans. Ces données démographiques sont indiscutables et incontournables. Elles ne peuvent pas se retourner à court terme et elles ont, en termes de politique de retraites, un impact bien plus important que les effets de la crise économique.

Pourtant face à ces évidences, le gouvernement est à la peine et à l'heure à laquelle sont écrites ces lignes, il est difficile de prévoir quelle sera l'issue des conflits en cours.

La réforme en cours ne sera pas suffisante

L'opposition à la réforme s'est cristallisée sur la disposition phare du projet : le report de 60 à 62 ans de l'âge légal de la retraite pour l'ensemble des régimes de retraite de base : ceux du secteur privé comme ceux de la fonction publique. Le gouvernement s'arc-boute sur cette disposition qu'il considère comme la pierre angulaire du rétablissement des équilibres. Les syndicats et l'opposition y voient une remise en cause grave des acquis sociaux, un facteur d'inégalité et une régression sociale que les dispositions spécifiques aux carrières longues et à la pénibilité sont loin de pouvoir atténuer. Le dialogue de sourds est patent.

En fait la négociation ne s'est jamais vraiment engagée sur le fond. Personne n'a souhaité ouvrir complètement la boîte

de Pandore. Les syndicats ne veulent pas être confrontés avec la réalité implacable de l'évolution démographique ; le gouvernement de son côté a cherché à pérenniser les bases du système actuel des retraites en France et ce qu'on appelle emphatiquement la réforme des retraites n'est en fait qu'une adaptation arithmétique de certains paramètres permettant de gagner quelques années face à des évolutions qui seront nécessairement bien plus fondamentales. Car qui peut croire que le report de deux ans de l'âge légal de la retraite permettra de faire face durablement à un allongement de l'espérance de vie à la naissance de trois ans tous les dix ans (pour les hommes) ? Il y a aura donc un jour un besoin de réformes plus profondes et on voit mal qu'un gouvernement ait jamais le courage de les engager compte tenu des difficultés aujourd'hui rencontrées, si elles n'ont pas été suffisamment préparées.

L'âge légal de la retraite : pierre d'achoppement de la négociation

Ceci nous ramène vers la pierre d'achoppement du projet : le report de l'âge légal de la retraite. La discussion sur ce thème a perdu toute rationalité : elle est au niveau du symbole, voire du sacré. A certains égards, elle s'apparente aux débats sur la durée légale du travail. Toujours fixée à 35 heures, cette durée est devenue une durée de référence, un seuil à partir duquel sont désormais calculées les heures supplémentaires. De la même façon, l'âge légal de la retraite de 60 ou 62 ans ne signifie pas que tout le monde doit prendre sa retraite à cette âge, ni même attendre d'avoir atteint ce seuil pour faire valoir ses droits si un certain nombre d'autres conditions sont remplies. L'âge légal de la retraite est un paramètre, parmi d'autres, qui entre dans le décompte des droits de chacun. Mais le symbole

demeure et les gouvernements devraient davantage se méfier des symboles, surtout quand ceux-ci dépendent de décisions centrales que le citoyen perçoit comme le fait du prince, toujours au détriment des classes les plus défavorisées.

Nous avons rappelé la saga des 35 heures. Beaucoup plus loin en arrière, on pourrait se souvenir des émeutes qu'engendra sous l'ancien régime la fixation par le pouvoir central du prix du sel dans les pays « de grande gabelle ». Plus récemment et jusqu'au 12 août 1978, la fixation du prix du pain était un acte politique périlleux alors même que la consommation du pain avait fini de peser significativement dans le budget des ménages. Mais cet été encore des émeutes graves ont été rapportées au Mozambique suite à des hausses importantes du prix du pain. Jusqu'en 1985, la fixation par le pouvoir politique du prix des carburants était un exercice très difficile et les plus hauts serviteurs de l'Etat pesaient au trebuchet les avantages et les inconvénients de hausses qui parfois n'excédaient pas 3 ou 4 centimes par litres. Dans des pays moins avancés, la question reste sensible et des émeutes sur le prix des carburants ont éclaté en 2005 au Yémen et en 2008 au Cameroun.

L'âge légal de la retraite fait difficulté : supprimons le

On observera que sur chacun des problèmes rappelés ci-dessus, les gouvernements européens, et français en particulier, ont acquis leur tranquillité et ménagé celle des citoyens en renonçant à intervenir. Face à une donnée qui est aussi sensible que l'est aujourd'hui l'âge légal de la retraite, on est dès lors conduit à se poser la question : ce facteur de régulation est-il utile ? Pour notre part la

réponse est claire : ***L'âge légal de la retraite fait difficulté ? Supprimons-le.***

Car enfin à quoi sert l'âge légal de la retraite ? A permettre aux mécanismes de répartition, bases de la quasi-totalité des systèmes de retraite français de fonctionner. L'âge légal de la retraite est une variable technique d'ajustement qui a son utilité tant que l'on reste dans le cadre des mécanismes en place mais dont la nécessité n'est pas démontrée quand on repense le problème dans sa globalité.

Le problème de retraites est celui de l'équilibrage permanent entre le prélèvement qu'il est possible d'opérer sur la valeur ajoutée créée par le travail des actifs au bénéfice de ceux qui ont atteint l'âge de la retraite. Cet équilibre doit être assuré sauf à recourir à l'emprunt, comme c'est le cas actuellement, et il doit l'être dans un esprit d'équité et de solidarité. Il y a donc dans tout régime de retraites des filets de protection, à mailles plus ou moins serrées, qui évitent que ne se créent des situations physiquement et moralement insupportables. Le problème n'est pas fondamentalement un problème de choix entre système par répartition, jugé plus solidaire, et système par capitalisation, jugé plus moteur pour l'économie. Que ce soit par le canal de cotisations versées directement par les actifs ou par celui de la rémunération du capital des fonds de pension rendue possible par prélèvement sur la richesse créée par ceux qui travaillent, il y a toujours un transfert de valeur ajoutée entre la masse des actifs et celle des retraités. Le gouvernement suédois ne s'y est pas trompé en instituant à compter de 1998 un régime de répartition sur la base de mécanisme de comptes notionnels qui donne à chacun l'impression d'alimenter un compte individuel, un capital virtuel, mais qui, in fine, continue à fonctionner

suivant les règles de la répartition¹. Une sorte de « canada dry » de système par capitalisation qui en retiendrait les avantages sans en hériter les inconvénients, en l'occurrence le risque de déconfiture des pécules individuels lié à la déroute des placements. A cet égard, il est exact que les régimes par répartition sont plus sécurisants pour la grande masse des actifs qui risquent, comme on l'a vu aux USA, d'être les premières victimes de la crise économique.

Mais la crise économique n'est pas la cause première du problème des retraites et entre un régime par répartition et un régime par capitalisation bien encadré, la différence est minime. Nous ne sommes pas en France dans la situation des rentiers californiens qui, au travers de leurs fonds de pension et des sociétés transnationales, étaient réputés se faire financer leurs retraites grâce au travail des actifs localisés dans d'autres pays. Les Français doivent avant tout compter sur eux et sur leur travail pour préparer leurs vieux jours. Que l'âge légal de la retraite reste une « technicalité » nécessaire pour faire fonctionner dans le court terme les dispositifs en place, nous n'en disconvenons pas. Mais les paramètres essentiels pour régler le transfert de valeur ajoutée entre les actifs et les retraités nous semblent être :

- Le taux de cotisation ou d'épargne d'une part,
- La durée minimale de cotisation ou d'épargne d'autre part.

Dès lors que l'âge légal de la retraite, sans utilité intrinsèque démontrée, est devenu un abcès de fixation bloquant toute négociation, il faut aller vers sa

¹ Il faut cependant noter qu'en complément de ce régime contributif individualisé, a été créée une partie « capitalisation individuelle » alimentée par une cotisation obligatoire de 2.5% du salaire, s'ajoutant aux 16% prélevés pour le régime par répartition et gérée, selon certaines règles, par des fonds de pension privés.

suppression. Au passage seront évités les effets de bord, plus ou moins avérés, sur l'incidence de l'âge légal de la retraite sur l'emploi des seniors, sur leur comportement (effet « horizon »), sur celui de ceux qui les emploient avec la rétro-incidence possible sur l'emploi des jeunes.

La suppression de l'âge légal de la retraite n'est pas une utopie. On peut dire qu'en Suède, il n'y a plus vraiment d'âge légal de départ en retraite mais un choix laissé à l'initiative de l'assuré social, à l'intérieur d'une fourchette comprise entre soixante et soixante sept ans. L'exemple canadien est encore plus explicite. La retraite peut y prendre différentes formes selon les désirs personnels, l'état de santé et la situation financière de chacun. Un régime principal, le RPC, est administré par l'Etat et sert de pivot au système. Pour être admissible au RPC, il faut être âgé de 60 à 70 ans mais le montant des pensions est calculé en fonction du nombre d'années travaillées et du montant des cotisations.

Le Canada est probablement l'un des pays où la flexibilité est la plus grande. Selon l'OCDE, l'épargne-retraite privée, venant compléter le RPC, assure 50.4% des revenus des retraités contre 19.5% en moyenne dans les pays de l'organisation. A un système administré déjà flexible en lui-même s'ajoute des systèmes à la carte laissés à la discrétion du salarié. En France, l'épargne-retraite privée ne compte que pour 8.6% contre 16.9% en Allemagne. Elle n'est pas loin des chiffres encore rencontrés en Pologne, en République Tchèque ou en Hongrie.

Introduire beaucoup plus de flexibilité et rester ouvert sur l'avenir

Il faut introduire de la flexibilité. C'est la seule façon de se préparer graduellement à la fondamentale adaptation des systèmes qui sera nécessaire face à

l'évolution démographique. Il ne faut pas attendre d'être au pied du mur pour agir. Une vraie réforme des retraites relève du temps long. Elle nécessite des années de préparation, de débat et de transition. Il faut donner à chacun le temps d'évoluer dans sa réflexion et faire progressivement tomber les a priori. Nous proposons de supprimer l'âge légal de la retraite. Peut-être s'apercevra-t-on se faisant qu'il faut aller plus loin et repenser la notion de retraite elle-même. La retraite ne peut plus être un moment où un individu passe brutalement du monde des actifs vers celui, dans le pire des cas, des « couched potatoes » rivés à leur TV HD 3D importée de Corée ou des adeptes des voyages lointains qui ne contribuent en rien à la création de richesse nationale.

Comme nous l'écrivions dans un précédent article publié par Passages en juin 2006, les seniors doivent créer de la valeur. Economiquement, peu importe qu'ils soient directement rétribués pour ce qu'ils font. L'essentiel est qu'ils contribuent à la création de valeur pour limiter le transfert nette de ressources entre la population des actifs et celle des retraités. Sans doute est-il plus motivant qu'ils puissent directement tirer parti de ces activités quelles qu'elles soient mais alors, en contrepartie de la liberté qui leur est présente consentie de retrouver une activité rémunérée, faut-il envisager qu'ils participent au financement global des retraites pour réduire la pression sur les actifs qui ira en s'accroissant.

La véritable réforme des retraites reste à faire. Mais il ne faut pas recréer de nouvelles ornières. La flexibilité et la responsabilisation de chacun doivent être les maîtres mots. Ils sont aussi les moteurs de la croissance et bien entendu, plus la croissance pourra être stimulée, moins douloureux sera le nécessaire effort d'adaptation.